

Code de conduite

pour fournisseurs et partenaires commerciaux

Version :	2.0
Valable à partir du :	2024-09-18
Éditeur :	Aebi Schmidt Holding AG Leutschenbachstrasse 52 CH-8050 Zurich
Contact :	compliance@aebi-schmidt.com
Glossaire :	Code de conduite, ci-après dénommé « CdC »; fournisseurs et partenaires commerciaux, ci-après dénommés « partenaires »

1. Aebi Schmidt Group et programme de conformité

Aebi Schmidt Group est un leader mondial de la fourniture de solutions intelligentes conçues pour la propreté et la sécurité des infrastructures et le travail en zones exigeantes. Notre offre très diversifiée comprend nos propres véhicules ainsi que des accessoires innovants amovibles et démontables pour l'équipement individuel des véhicules. Notre programme d'assistance et de prestations de services parfaitement adapté aux besoins complexes des clients offre la solution appropriée à quasiment tous les défis. Le groupe gère plus d'une douzaine d'installations de production en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'un centre logistique dans chacune des deux régions. Aebi Schmidt Group s'engage à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatif aux droits de la personne, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. En outre, Aebi Schmidt Group respecte les normes du travail définies dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Aebi Schmidt Group a également établi des règles de conformité aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG »). C'est en effet sur ces critères que nous nous appuyons pour mener et mesurer l'impact de nos actions.

Dans cet esprit, Aebi Schmidt Group se conforme également aux directives contraignantes en matière de comportement responsable énoncées dans le présent CdC. Par conséquent, nous demandons à nos employés de respecter les principes de base correspondants dans le cadre d'un code de conduite du personnel.

Le présent CdC destiné aux fournisseurs et aux partenaires commerciaux (ci-après dénommés collectivement « partenaires ») représente la partie externe du programme de conformité d'Aebi Schmidt Group et impose des exigences correspondantes à nos partenaires. Nous attendons de nos partenaires non seulement la pleine conformité aux lois applicables, mais aussi le respect des normes internationalement reconnues. La conformité est obligatoire pour l'ensemble de nos partenaires et constitue un critère décisif pour leur sélection.

2. Champ d'application

Les sociétés affiliées d'Aebi Schmidt Group (ci-après dénommées « Aebi Schmidt » ou « nous ») attendent de leurs partenaires et employés qu'ils agissent de manière responsable et s'engagent à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le présent code de conduite.

Fournisseurs

Les fournisseurs au sens du présent CdC désignent toutes les personnes ou entreprises qui fournissent des services ou des produits à Aebi Schmidt.

Partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux au sens du présent CdC désignent toutes les personnes ou entreprises qui assument une fonction de représentation dans l'intérêt ou pour le compte d'Aebi Schmidt et agissent notamment à titre de soutien aux ventes, telles que les revendeurs, les importateurs ou les coentrepreneurs.

Les partenaires doivent également exiger de leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux la conformité aux principes fondamentaux énoncés dans le présent code de conduite, leur application appropriée et la vérification de leur respect.

Dans certains cas spécifiques, Aebi Schmidt se réserve le droit de faire vérifier le respect des exigences par des spécialistes sur place, après notification préalable du partenaire concerné et en présence de représentants de ce dernier, conformément à la législation applicable.

3. Responsabilité d'entreprise

Droits de la personne

Les partenaires doivent respecter et faire respecter les réglementations internationales applicables en matière de protection des droits de la personne au titre d'exigences fondamentales et générales. Cela signifie notamment que les partenaires ne doivent pas recourir au travail des enfants. Les partenaires respectent la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions

de l'OIT et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les partenaires doivent respecter la Convention n° 105 de l'Organisation internationale du travail, qui prévoit l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves, et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ainsi que l'abolition totale de la servitude pour dettes et du servage. Dans le même esprit, les partenaires ne doivent en aucun cas recourir à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire (travail ou services qu'une personne n'a pas volontairement offerts ou qu'elle accomplit sous la menace d'une sanction) ou en tirer un quelconque bénéfice.

Les partenaires doivent créer un environnement de travail dans lequel il n'y a pas de harcèlement, de mauvais traitements, de châtiements corporels, d'autres formes de coercition psychologique ou physique, de harcèlement sexuel ou de sévices sexuels ou de menaces de tels actes.

Égalité des chances et non-discrimination

Les partenaires doivent respecter les différences et promouvoir un environnement dans lequel les employés ont les mêmes possibilités de carrière et chances de réussite, quelles que soient leurs caractéristiques individuelles.

Les partenaires ne doivent exercer aucune discrimination à l'égard de quiconque en raison de l'origine ethnique, nationale ou sociale, de la couleur de peau, du sexe, de la religion, de l'idéologie, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle ou des opinions politiques, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur des principes démocratiques et sur la tolérance des divergences de vues, ou dans la mesure où cela n'est pas justifié par les exigences du type d'emploi.

Liberté d'association

Le droit fondamental de tous les employés d'adhérer à des syndicats et à des organes de représentation du personnel est reconnu. Lorsque ce droit est limité par la législation locale, il convient de promouvoir d'autres options conformes à la loi pour la participation des employés.

Sécurité des produits

Les partenaires doivent se conformer à toutes les réglementations et spécifications applicables en matière de sécurité des produits, en particulier aux exigences légales concernant la sécurité, l'étiquetage et l'emballage ainsi que l'utilisation de substances et de matières dangereuses.

Les partenaires doivent prendre des mesures de protection adéquates pour protéger le public et l'environnement contre les dangers pouvant résulter de leurs procédés de fabrication et de leurs produits.

Les partenaires utilisent des systèmes de gestion appropriés pour garantir que la qualité et la sécurité des produits sont toujours maintenues à un niveau élevé et constant.

Sécurité en milieu de travail

Les partenaires doivent se conformer aux exigences légales applicables en matière de santé et de sécurité en milieu de travail. Ils protègent la vie et la santé de leurs employés.

Les partenaires soutiennent également la promotion et l'amélioration des conditions de travail. La durée du travail doit correspondre au moins aux normes minimales de la législation nationale concernée.

Salaire minimum

Les partenaires veillent à ce que leurs employés perçoivent un salaire décent au moins égal au minimum légal. Les salaires sont versés régulièrement et sous une forme vérifiable. Les partenaires s'acquittent de leurs obligations de versement des prestations sociales prévues par la loi. Les retenues sur salaire et le non-versement du salaire à titre de mesure disciplinaire sont interdits.

Les partenaires veillent à ce que tous les employés perçoivent une rémunération égale pour un travail et des qualifications égales, avec des niveaux de rémunération correspondant aux compétences, aux responsabilités, à l'ancienneté et à la formation.

Protection de l'environnement et du climat

Les partenaires assument la responsabilité de la protection de l'environnement et du climat et se conforment à toutes les réglementations applicables et aux accords internationaux sur les normes environnementales.

Les partenaires encouragent le développement, la fabrication et le transport sécuritaires et respectueux de l'environnement, ainsi que l'utilisation et l'élimination durables de leurs produits.

Les partenaires doivent économiser les ressources, utiliser des technologies écoénergétiques et respectueuses de l'environnement, et réduire la quantité de déchets et d'émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Les partenaires doivent rechercher des moyens d'enrayer la perte de biodiversité et de prévenir la déforestation, le changement climatique et la pénurie d'eau.

Les partenaires ne doivent pas participer à des expulsions contraires à la loi et à des saisies illégales de terres, de forêts et d'eau.

Sécurité de l'information

Les partenaires gèrent les cyberrisques de manière responsable. La fiabilité de la sécurité de l'information est essentielle à la confiance qu'Aebi Schmidt accorde à ses partenaires informatiques en particulier. Chaque partenaire doit prendre des mesures de sécurité appropriées afin de protéger adéquatement les données contre les cyberrisques tels que la destruction, le vol, l'accès sans permission, la divulgation non autorisée ou toute autre utilisation abusive.

Si des partenaires accèdent à des renseignements d'Aebi Schmidt, les traitent, les stockent, les diffusent ou les mettent à la disposition des plates-formes d'infrastructure informatique d'Aebi Schmidt, ils doivent se conformer aux réglementations applicables en matière de sécurité de l'information d'Aebi Schmidt. Les partenaires doivent s'assurer que tous les employés et les tiers concernés se conforment aux présentes réglementations et, le cas échéant, suivent un programme de sensibilisation à la sécurité d'Aebi Schmidt.

En cas de modification des règlements ou des processus relatifs à la sécurité de l'information, les risques du partenaire concerné peuvent être réévalués, en tenant compte de l'importance critique de l'information, des systèmes et des processus opérationnels affectés.

Si le partenaire modifie la prestation de ses services, il doit veiller à ce que les règles de sécurité de l'information continuent d'être respectées. Aebi Schmidt doit être informé en temps utile de tout changement susceptible d'affecter la fourniture des services.

4. Relations d'affaires transparentes

Prévention des conflits d'intérêts

Les partenaires prennent leurs décisions exclusivement sur la base de critères objectifs et ne se laissent pas influencer par des relations et des intérêts personnels.

Interdiction de la corruption et des pots-de-vin

Les partenaires ne tolèrent pas la corruption et les pots-de-vin. Ils veillent à ce que leurs employés, sous-traitants, agents ou représentants n'autorisent, n'offrent ou n'acceptent pas de pots-de-vin, rémunérations, dépenses non approuvées ou autre paiement ou avantage non autorisé en faveur ou de la part de la clientèle, de fonctionnaires ou d'autres tiers.

Cadeaux, invitations

Les partenaires ne doivent offrir aucun avantage inapproprié aux employés d'Aebi Schmidt ou à des tiers, que ce soit directement ou indirectement, sous forme de cadeaux, d'accueil ou d'invitations à exercer une influence induue. Ils ne sollicitent pas et n'acceptent pas de tels avantages inappropriés.

L'État en tant que client, relations avec les autorités

Les partenaires doivent respecter scrupuleusement les obligations légales dans leurs relations avec les gouvernements, les autorités et les institutions publiques. Lorsqu'ils participent à un appel d'offres public, ils respectent les exigences légales applicables et les règles de la concurrence libre et loyale.

Consultants et intermédiaires

Les partenaires ne font appel à des consultants et à des intermédiaires que dans le respect des lois applicables. En particulier, ils veillent à ce que la rémunération versée aux consultants ou aux intermédiaires ne concerne que les services de conseil et de courtage effectivement rendus et soit proportionnelle aux services fournis.

5. Comportement équitable sur le marché

Éthique des affaires

Les partenaires considèrent l'intégrité de l'entreprise comme le fondement des relations d'affaires.

Les partenaires doivent se conformer aux dispositions juridiques nationales et internationales applicables.

En particulier, les partenaires ne concluent pas d'accords contraires à la concurrence avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients et n'abusent pas de toute position dominante qu'ils pourraient détenir sur le marché.

En outre, les partenaires n'entretiennent des relations d'affaires qu'avec des partenaires commerciaux en l'intégrité desquels ils ont confiance et veillent à ce qu'il n'y ait pas de violation des dispositions légales applicables contre le blanchiment d'argent, la corruption et les pots-de-vin.

Promotion de chaînes d'approvisionnement responsables

Les partenaires veillent à ne pas fournir de produits contenant des minerais de conflit qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés et/ou résultent de violations des droits de la personne telles que décrites à l'annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (DDG de l'OCDE).

Respect des lois commerciales, des contrôles des exportations et des sanctions

Les partenaires veillent au respect de toutes les lois applicables à l'importation et à l'exportation de biens, de services et d'information.

En particulier, les partenaires doivent respecter les sanctions nationales et internationales, les embargos et autres restrictions au commerce extérieur ainsi que la réglementation des marchés financiers.

Renseignements commerciaux

Pour autant que les partenaires publient des données commerciales, ils doivent rendre compte de leurs activités de manière véridique et conformément aux lois applicables.

6. Protection des données, secrets d'affaires et actifs de l'entreprise

Protection des données

Les partenaires doivent respecter toutes les lois applicables sur la protection des données personnelles des employés, de la clientèle, des fournisseurs et des autres parties concernées.

Protection des connaissances, brevets, secrets industriels et commerciaux

Les partenaires doivent respecter les connaissances, les brevets ainsi que les secrets industriels et commerciaux d'Aebi Schmidt et de tiers. Ils ne communiquent pas ces renseignements à des tiers sans autorisation écrite expresse ou de toute autre manière non autorisée.

Gestion des actifs de l'entreprise

Les partenaires sont tenus de respecter les actifs corporels et incorporels d'Aebi Schmidt et de tiers et de ne pas les utiliser à des fins illégitimes ou non commerciales. Ils doivent veiller à ce que leurs employés, sous-traitants, intermédiaires et consultants n'endommagent pas les actifs d'Aebi Schmidt ou ne les utilisent pas à mauvais escient, c'est-à-dire de manière contraire aux intérêts d'Aebi Schmidt.

7. Bureau de signalement

Aebi Schmidt met à disposition de ses partenaires un canal de communication leur permettant de signaler les violations des principes de base du présent CdC à l'adresse courriel suivante : compliance@aebi-schmidt.com.

8. Conséquences juridiques pour les partenaires en cas de violation du code de conduite

Si un partenaire ne respecte pas les principes de base énoncés dans le présent code de conduite, Aebi Schmidt est en droit de mettre fin à la relation commerciale avec ce partenaire par voie de résiliation extraordinaire. Aebi Schmidt est libre de renoncer à de telles conséquences et de prendre des mesures alternatives si le partenaire peut démontrer de manière crédible qu'il a immédiatement pris des contre-mesures afin d'éviter de futures violations.